



DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE LA PLAGE DE L'ARGENTIÈRE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Par délibération en date du 13 octobre 2017, l'assemblée délibérante de la Londe Les Maures s'est prononcée sur le principe de délégation de service public pour l'exploitation de 2 lots de plage sur la plage naturelle de « l'Argentière ».

1 – Pouvoir adjudicateur :

Commune de La Londe Les Maures, Hôtel de Ville - place du 11 novembre – 83250 La Londe Les Maures – Tél. : 04 94 01 55 00 – Fax. : 04 94 01 55 38
mail : direction.generale@lalondelesmaures.fr

2 – Cadre légal :

Procédure de délégation de service public pour l'exploitation de deux lots sur la plage naturelle de l'Argentière (sous traités d'exploitation) mise en œuvre en application de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée et complétée par la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 (article L 1411-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales).

Le service public délégué s'exerce sur le domaine public, en vertu d'un contrat administratif qui exclue le bénéfice de la propriété commerciale.

3 – Objet de la consultation :

La présente consultation concerne la dévolution d'un contrat de concession pour chacun des lots susvisés, implantés Plage de l'Argentière et se répartissant comme suit :

- **Lot n° 1 :** 625 m² sur le Domaine Public Maritime, dont 40 % maximum seront consacrés à la restauration légère ou traditionnelle.

- **Lot n° 2 :** 625 m² sur le Domaine Public Maritime, dont 40 % maximum seront consacrés à la restauration légère ou traditionnelle.

Il conviendra d'y développer les activités suivantes :

- Exploitation d'une buvette et restauration légère
- Exploitation de bains de mer et location de matelas, chaises longues, parasols, dans des conditions assurant la sécurité publique et dans les normes d'hygiène obligatoires.

Il n'est pas prévu d'activités nautiques ; l'activité de location d'engins motorisés ou non n'est donc pas possible.

4 – Étendue

Les lots sont répartis sur la plage de l'Argentière.

Leur profondeur est variable en fonction des avancées ou reculs de la plage naturelle.

5 – Durée

La durée du sous-traité est fixée à 12 (douze) ans du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2030.

La durée de la période d'exploitation est fixée du 1^{er} avril au 30 septembre.

En effet, le décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages a établi de nouvelles

règles et notamment l'obligation pour les plagistes de démonter leur installation en dehors d'une période d'exploitation qui ne peut excéder 6 mois par an. Pour tenir compte des périodes de fréquentations des plages, le décret permet d'étendre la période d'exploitation à une durée de huit mois, pour les stations classées de tourisme. Un dossier de demande de classement en station classée de tourisme est en cours d'élaboration. La Collectivité tiendra les sous-concessionnaires informés de l'état d'avancement de ce dossier. Il est entendu entre les parties que tant que la Commune ne sera pas classée, la durée de la période d'exploitation est fixée à six mois soit du 1^{er} avril au 30 septembre sans que les redevances, ni aucun autre terme du présent sous-traité, soient modifiés.

6 – Conditions

Une même personne ne pourra se voir attribuer sur la Commune qu'un seul lot de plage.

7 – Bâtiment d'exploitation

Pour l'activité buvette et restauration légère, le bâtiment précaire et démontable, sera d'une superficie totale de 250 m².

Aucun ajout au projet ne sera toléré, sous peine de résiliation.

Afin d'assurer une bonne intégration visuelle, il ne pourra excéder une hauteur de 3 mètres et devra comporter un système de fondations permettant de s'assurer de sa solidité contre les ruissellements et submersions marines.

Le sous-traitant prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la salubrité, la sécurité et l'accessibilité du public au droit et à l'intérieur de son lot de la plage conformément du cahier des charges de la concession de plage. Par ailleurs, le sous-traitant assurera à ses frais les branchements eau, eaux usées et électricité sous le contrôle des services techniques communaux.

8 – Redevance

Pour chaque lot de plage, le délégataire du lot devra s'acquitter auprès de la Commune de La Londe Les Maures, d'une redevance annuelle, dont le candidat proposera le montant en fonction du seuil minimum fixé ci-dessous :

- Lot n°1 : 17 000 €
- Lot n°2 : 17 000 €

A cette redevance s'ajoutera une partie variable établie comme suit :

- 1% du chiffre d'affaires réalisé sur l'ensemble du lot entre 0 € et 150 000 € HT.
- 2% du chiffre d'affaires réalisé sur l'ensemble du lot entre 150 000 € et 350 000 € HT.
- 3% du chiffre d'affaires réalisé sur l'ensemble du lot au-delà de 350 000 € HT.

La Partie fixe de la redevance sera révisée chaque année selon la variation de « l'indice d'ensemble », publié par l'INSEE, dans le tableau des indices des prix à la consommation.

9 – Présentation des offres

Les personnes ou organismes intéressés par la présente délégation de service public voudront bien se faire connaître en adressant à la Mairie de La Londe Les Maures un dossier, rédigé en langue Française, ainsi constitué :

- Une lettre de candidature
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de concourir à la présente délégation ; qu'il a satisfait aux obligations sociales et fiscales (pour les impôts et cotisations visés au décret n°97-638 du 11 mai 1997), qu'il n'a pas fait au cours des 5 dernières années, l'objet d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.125-1, L.125-3, L324-9, L.324-10 et L.341- 6 du Code du Travail.
- Les attestations sociales, fiscales et parafiscales et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents devront être produits,

Les candidats devront également :

- Justifier de leur capacité technique à exploiter une plage : moyens techniques en matériels et personnel dont disposera ou dispose le candidat pour l'exploitation du lot de plage, pour l'accueil du

public pendant la période d'exploitation et pour la préservation du domaine,

- Fournir la liste détaillée des références professionnelles et/ou expériences dans le domaine d'activité concerné et démontrer leur aptitude à assurer le service public et l'accueil du public,
- Produire tous les documents attestant de leur solvabilité et de leur capacité financière pour mettre en œuvre le projet.

Les personnes morales devront obligatoirement compléter leur dossier par les pièces suivantes :

- Fiche d'identification : adresse, nature juridique, nom du responsable, présentation des activités, extrait Kbis de moins de 90 jours,
- Bilan et comptes de résultat des trois dernières années ou depuis la création de la structure candidate si elle est plus récente. Les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées peuvent être admises à déposer leur candidature dans les mêmes conditions que les sociétés existantes,
- Copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire.

Il est précisé que ne sera acceptée, durant toute la durée du contrat, aucune possibilité de cessions de parts ou de transfert de contrat.

Les personnes physiques devront obligatoirement compléter leur dossier par :

- Une lettre d'intention accompagnée d'un CV comprenant : Nom, Prénom, Adresse, Téléphone, Diplôme, motivation, copie de la carte d'identité ou tout autre titre de nationalité, extrait du casier judiciaire n°3 datant de moins de trois mois.

10- Réception des offres

Les dossiers rédigés en langue Française sont à envoyer en recommandé avec accusé de réception, ou à déposer contre récépissé à l'adresse suivantes :

**Mairie de La Londe Les Maures
Service de la Commande Publique
Hôtel de Ville - Place du 11 novembre
83250 LA LONDE LES MAURES**

Ils devront être présentés sous enveloppe avec la mention :

« Délégation de service public »
Offre pour le lot n° « x » de la plage de l'Argentière
NE PAS OUVRIR.

11- Critères d'admission et sélection des candidats admis à présenter une offre

Critères d'admission :

Les garanties professionnelles et financières des candidats, leur aptitude à assurer la qualité, le sérieux, la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Déroulement de la procédure :

Après un examen des dossiers de candidatures, la commission de délégation de service public dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.

Cette procédure fusionne les phases de candidature et d'offre en une seule.

Contenu du dossier de consultation :

Le dossier de consultation comportera, pour chacun des types de lot à attribuer :

- une fiche « Projet » : à joindre par le candidat, qui devra y décrire son projet d'exploitation pour le lot considéré et expliquer en quoi la qualité de ses prestations sera de nature à séduire et satisfaire les usagers ;
- une fiche « Personnel » : à joindre par le candidat, qui devra y indiquer le nombre de ses employés et leur qualification. Il est précisé que le candidat devra, de préférence, être titulaire du diplôme du BNSSA. Il devra exposer son programme de sécurité ;
- une fiche « Matériels » : à joindre par le candidat, qui devra y indiquer les moyens prévus pour faire face à ses différentes obligations de service public (affichage, matériels destinés aux Personnes à

Mobilité Réduite) ;

- une fiche « Embellissement », sur laquelle le candidat exposera ses projets d'embellissement du lot de plage ;
- une fiche « Tarif à destination des usagers », à compléter par le candidat ;
- une fiche « Redevance » : à compléter par le candidat ;
- le projet de contrat : à parapher, compléter, dater et signer par le candidat ;
- un plan de situation du lot de plage ;
- un plan d'aménagement du lot et d'une manière générale, tout document graphique (plans, esquisses, perspectives,...) que le candidat jugera utile de présenter et qui devra respecter la notice architecturale jointe au dossier ;
- une fiche des investissements financiers, dont la durée d'amortissement ne pourra être supérieure à la durée du contrat.

12- Choix du délégataire

Afin d'évaluer et de classer les candidats qui seront admis à remettre une offre, les critères sont fixés comme suit :

- Valeur technique de l'offre (40%) : celle-ci sera évaluée en tenant compte du projet architectural (10 points), de son esthétisme (10 points) , de son intégration dans le site (10 points) ainsi que du professionnalisme du candidat (10 points).
- Montant de la redevance proposée (30%)
- Montant de l'investissement réalisé (20%)
- Tarifs au public (10%)

Au terme de l'ouverture des offres et de l'analyse par la commission de délégation de service public, et après négociation avec un ou plusieurs candidats retenus, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer, au plus tôt deux mois suivant la date d'ouverture des plis, pour arrêter le choix des deux délégataires et autoriser Monsieur le Maire à signer les sous-traités d'exploitation.

13- Comptabilité – prévision d'exploitation

Au terme de chaque exercice comptable, les comptes devront être transmis à la Commune de La Londe Les Maures, chargée du contrôle en vue de son approbation.

Le délégataire est tenu de fournir, chaque année, à la collectivité :

- un rapport comportant notamment les comptes et une analyse de la qualité du service,
- une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Des élus et des agents municipaux pourront être mandatés par Monsieur le Maire de La Londe Les Maures pour assurer ces contrôles. Le délégataire tiendra à la disposition de la commune toutes pièces comptables et autres justifications se rapportant à l'exploitation de son lot.

14- Langue

Le français

15- Procédure de recours

Tribunal Administratif de Toulon, 5, rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – 04.94.42.79.30

16- Date limite de réception des offres

Le mardi 19 décembre 2017, à 11h00.